

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : LFR Euro Développement Durable ISR

Identifiant d'entité juridique : 969500NU1CAYDHMA7E10

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Non

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

LFR Euro Développement Durable ISR, labellisé ISR, est constitué d'une sélection de titres d'entreprises européennes cotées (à minima 90% de l'actif net, dont 75% minimum de pays de l'Union Européenne) dont le processus de sélection repose, notamment, sur la base de critères extra-financiers et selon une méthodologie ISR - La Gestion Intégrale IVA® - Integral Value Approach - propre à La Financière Responsable.

Ce processus de gestion et de sélection de valeurs permet aux équipes de La Financière Responsable de sélectionner des entreprises de qualité, engagées dans une démarche de développement durable et de croissance. Il allie mise en œuvre d'une stratégie de développement durable et perspectives de performance financière.

La spécificité de l'IVA® est la recherche d'une cohérence entre la stratégie de l'entreprise, ses pratiques extra-financières et ses bilans financiers dans l'objectif d'adopter une position de convictions sur le titre.

Dans le cadre de cette méthodologie, toutes les valeurs cotées sélectionnées doivent, sans exception, être analysées systématiquement en fonction de leurs qualités Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), financières et boursières avant d'être investies dans le fonds LFR Euro Développement Durable ISR.

Afin de s'assurer une maîtrise pleine et entière des données extra-financières, les équipes de La Financière Responsable ont développé l'Empreinte Ecosociale®, base de données propriétaires, dédiée aux données ESG.

Ainsi le fonds LFR Euro Développement Durable ISR promeut aussi bien des caractéristiques environnementales que sociales.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La Gestion Intégrale IVA® utilisée par La Financière Responsable vise à intégrer les risques de durabilité dans la démarche d'investissement du fonds ainsi qu'à rechercher une cohérence entre les aspects financiers et extra-financiers.

L'analyse ESG menée dans le cadre de sa méthodologie propriétaire de sélection des entreprises (IVA® Integral Value Approach) passe par l'examen et l'analyse d'une diversité d'indicateurs E, S et G, grâce à sa base de données propriétaire, l'Empreinte Ecosociale® dédiée aux données ESG et compilant plus de 170 indicateurs ESG pour plus de 240 entreprises européennes. Cette base de

données est nourrie par des questionnaires spécifiques développés en interne et envoyés aux entreprises et fait l'objet d'une campagne de mise à jour annuelle.

Toutefois, afin de concilier ses convictions et de répondre, notamment, aux exigences du label ISR, La Financière Responsable a fixé les objectifs financiers et extra-financiers suivants pour le fonds LFR Euro Développement Durable ISR, en comparaison avec l'indice de référence du fonds, l'Euro Stoxx 50 DNR :

- Réaliser une performance financière supérieure à celle de l'indice de référence à moyen terme (horizon de placement recommandé : 5 ans).
- Encourager la transition vers une économie durable en visant une majorité d'entreprises signataires du Global Compact au sein des fonds. Le Global Compact est une initiative de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un engagement pour le développement durable, la lutte contre la corruption et le respect des Droits de l'Homme. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : part des entreprises signataires du Pacte Mondial.
- Prendre en compte l'impact climatique de ses investissements par une empreinte carbone des portefeuilles inférieure ou égale à celle de l'indice de référence : pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : l'intensité carbone exprimée par millions d'€ de chiffre d'affaires
- S'ancrer dans l'économie réelle en sélectionnant des entreprises plus dynamiques en termes d'emplois que celles composant l'indice de référence : pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : taux de croissance annuelle moyen des effectifs
- Sélectionner des entreprises démontrant un engagement de la part du management des entreprises dans le développement durable en visant à sélectionner, dans ses fonds, une majorité d'entreprises ayant mis en place des critères de Responsabilité Sociale et Environnementale dans les politiques de rémunération des dirigeants : pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : part des entreprises ayant mis en place des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

LFR Euro Développement Durable ISR n'a pas défini d'objectifs en matière d'investissements durables.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

LFR Euro Développement Durable ISR n'a pas défini d'objectifs en matière d'investissements durables.

Toutefois, toutes les valeurs cotées sélectionnées par le fonds LFR Euro Développement Durable ISR doivent, sans exception, être analysées systématiquement en fonction de leurs qualités environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), financières et boursières. C'est l'essence du processus de gestion de la financière responsable (IVA® Integral Value Approach)

Cette analyse s'appuie sur l'Empreinte Ecosociale®, base de donnée propriétaire dédiée aux données ESG compilant plus de 170 indicateurs ESG pour plus de 240 entreprises européennes. Ce questionnaire intègre les indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI ») obligatoires et facultatifs du règlement SFDR sur l'ensemble des piliers extra-financiers définis dans le règlement. Ils sont appréciés pour chaque entreprise au regard de son secteur, de sa stratégie et également la progression des pratiques de l'entreprise au cours du temps.

Il est bien sûr nécessaire que l'entreprise examinée fournisse dans ses documents de référence annuels, ou en réponse à notre questionnaire, les informations suffisantes pour que nous puissions procéder aux analyses que nous jugeons nécessaires. Bien que nous ayons constaté que rares sont les taux de réponse très élevés, nous nous réservons le droit d'exclure les entreprises dont la communication d'informations est volontairement insuffisante ou superficielle.

Ces informations que nous collectons prennent sens, tant dans le domaine Environnemental que Social, lorsque nous établissons des liens de cohérence avec la stratégie choisie par l'entreprise (au sens des stratégies génériques de Michael Porter). Cette recherche de cohérence apporte une force toute particulière à l'information ESG qui n'est plus la simple juxtaposition de données, mais bien la preuve que l'action du management est mise en œuvre rationnellement dans l'entreprise. Les résultats financiers et leurs projections dans l'avenir gagnent ainsi en solidité et crédibilité.

Nos analyses détaillées permettent d'identifier, en fonction des enjeux propres au secteur d'activité et/ou aux métiers pratiqués, les risques de durabilité que l'entreprise pourrait rencontrer.

Enfin, des possibilités d'amélioration identifiées dans les aspects ESG et financiers font l'objet d'actes d'engagement auprès de la direction de l'entreprise, à qui il appartient, en réponse à nos demandes et suggestions, de prendre les décisions appropriées.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

À travers le processus de gestion IVA – Integral Value Approach®, l'analyse prévoit, dans le cadre des recherches menées par les gérants-analystes de La Financière Responsable, la prise en compte des principales incidences négatives à plusieurs stades du process, via :

- L'application des critères d'exclusion ;
- La grille d'appréciation des différents risques de durabilité pour chaque pilier ESG pour chacune des entreprises sélectionnées ;
- La gestion des controverses ;
- L'intégration de l'ensemble des indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI ») au sein du questionnaire ESG de l'Empreinte Ecosociale®. Ces indicateurs feront également l'objet d'un rapport périodique.
- L'engagement direct auprès des entreprises en cas d'absence de réponse notamment aux critères obligatoires des PAI, l'obtention de ces derniers étant nécessaire à l'analyse avant prise de décision par le Comité d'Investissement Mensuel, pouvant mener à une exclusion de la valeur si celle-ci est jugée pertinente.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

LFR Euro Développement Durable ISR n'a pas défini d'objectifs en matière d'investissements durables.

Toutefois, les entreprises sélectionnées par le LFR Euro Développement Durable ISR se doivent d'être exemplaires en matière de Droits de l'Homme.

Afin de s'en assurer, l'équipe de gérants-analystes procède à l'exclusion systématique des entreprises faisant l'objet de controverses et infractions avérées en matière sociale ou de Droits de l'Homme.

Par ailleurs, dans le cadre du label ISR, un objectif extra-financier a été mis en place pour le fonds : les entreprises signataires du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies doivent représenter au moins la moitié des entreprises présentes en portefeuille.

De plus, le processus d'analyse IVA® considère également des indicateurs relatifs aux pratiques des entreprises en matière de fiscalité ainsi qu'une évaluation des controverses sur la chaîne de valeur de l'entreprise ([politique de suivi et de gestion des controverses](#)).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Pour La Financière Responsable, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (« PAI ») passe par une sélection d'émetteurs de qualité et engagés dans une démarche de développement durable au sein du fonds. En effet, une telle sélection contribue à réduire les externalités négatives induites par ses investissements.

Pour y parvenir, elle a développé plusieurs dispositifs :

- L'Empreinte Ecosociale® : base de données propriétaire comprenant un historique de 174 indicateurs (68 sociaux, 67 environnementaux et 39 liés aux pratiques de gouvernance) mise à jour annuellement depuis 2009 au moyen d'un questionnaire développé par les équipes de LFR et transmis annuellement à plus de 240 émetteurs ;
- Cette base de données intègre d'ores-et-déjà les indicateurs PAI obligatoires et facultatifs du règlement SFDR sur l'ensemble des piliers extra-financiers définis dans le règlement. Les indicateurs des Principales Incidences Négatives (« PAI ») sont également intégrés au sein du questionnaire ESG de l'Empreinte Ecosociale®. Les indicateurs sont appréciés pour chaque entreprise au regard de son secteur, sa stratégie et également la progression des pratiques de l'entreprise.
- Un processus d'investissement original notamment au travers de la typologie ISR présentée ci-après ;
- Une politique d'exclusion formalisée ;
- Une politique de gestion des controverses ;
- Une politique de vote et d'engagement ;

Enfin, dès 2023, le rapport ESG annuel de LFR Euro Développement Durable ISR prévoira l'intégration des indicateurs relatifs aux PAI pour rendre compte de la démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) de LFR. Ce rapport sera disponible sur le site Internet de LFR : <https://www.la-financiere-responsable.fr/>

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

LFR Euro Développement Durable ISR, labellisé ISR, est constitué d'une sélection d'entreprises européennes cotées (à minima 90% de l'actif net) dont le processus de sélection repose, notamment, sur la base de critères extra-financiers et selon une méthodologie ISR – la Gestion Intégrale IVA® – Integral Value Approach – propre à La Financière Responsable.

Cette méthode de gestion unique et propriétaire est une approche de convictions et s'applique à toutes les valeurs cotées du portefeuille sans exception.

Elle consiste à sélectionner des entreprises de croissance, après une analyse détaillée, répartie en 3 volets indissociables :

1. Analyse stratégique : analyse du métier et de la stratégie de l'entreprise, dans son contexte économique ;
2. Analyse extra-financière : analyse de la mise en œuvre de cette stratégie, des pratiques de l'équipe dirigeante et des relations avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. Cette analyse est effectuée de manière

totalément internalisée grâce à une base de données propriétaire : l'Empreinte Ecosociale® dédiée aux données ESG

3. Analyse financière et de valorisation : analyse de la solidité financière de l'entreprise, de sa rentabilité (passée et future) et du niveau de valorisation de son titre en bourse.

La prise en compte de données extra-financières, en amont de la réalisation de l'analyse financière des entreprises, est une caractéristique forte de la Gestion Intégrale IVA®.

Au moins 20% des émetteurs de l'univers d'investissement sont exclus lors de l'application de cette stratégie d'investissement. C'est également une exigence du Label ISR à laquelle LFR Euro Développement Durable ISR est soumis.

En outre, dans le cadre du Label ISR, LFR Euro Développement Durable ISR s'est fixé les objectifs extra-financiers suivants :

- Encourager la transition vers une économie durable en visant une majorité d'entreprises signataires du Global Compact au sein des fonds. Le Global Compact est une initiative de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un engagement pour le développement durable, la lutte contre la corruption et le respect des Droits de l'Homme. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : part des entreprises signataires du Pacte Mondial.
- Prendre en compte l'impact climatique de ses investissements par une empreinte carbone des portefeuilles inférieure ou égale à celle de l'indice de référence. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : l'intensité carbone exprimée par millions d'€ de chiffre d'affaires.
- S'ancrer dans l'économie réelle en sélectionnant des entreprises plus dynamiques en termes d'emplois que celles composant l'indice de référence. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : taux de croissance annuelle moyen des effectifs.
- Sélectionner des entreprises démontrant un engagement de la part du management des entreprises dans le développement durable en visant à sélectionner, dans ses fonds, une majorité d'entreprises ayant mis en place des critères de Responsabilité Sociale et Environnementale dans les politiques de rémunération des dirigeants. Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré : part des entreprises ayant mis en place des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants.

La mise en place des objectifs d'investissements durables définis dans le cadre du Label ISR assurent une sélection d'acteurs cotés engagés sur l'ensemble des piliers développement durable (Social, Economie et Environnement).

Ces indicateurs ESG font l'objet d'un suivi mensuel dans le cadre du processus de suivi des portefeuilles, sont intégrés dans le rapport mensuel du fonds ainsi qu'au sein du rapport annuel ESG dédié.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Plusieurs éléments contraignants intervenant tout au long du processus d'investissement et de sélection des entreprises permettent d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par LFR Euro Développement Durable ISR:

- L'application des critères d'exclusion :

En amont de l'étude des valeurs selon la méthode de Gestion Intégrale IVA®, le processus d'investissement de La Financière Responsable prévoit l'exclusion

systematique des entreprises selon les critères suivants :

- Environnement : exclusion des entreprises utilisant le charbon comme source d'énergie ou de chaleur selon des seuils définis dans [la politique charbon de La Financière Responsable](#) ; exclusion des entreprises ayant des impacts directs et indirects sur l'environnement non compatibles avec les enjeux de développement durable
- Social : exclusion des entreprises ayant connu des polémiques avérées dans le domaine des Droits de l'Homme ; exclusion des entreprises ayant pratiqué des licenciements sans accompagnement au cours des trois dernières années
- Gouvernance : exclusion des entreprises ayant des liens directs avec des activités liées aux bombes à sous-munitions et mines antipersonnel ; exclusion des entreprises qui refusent de communiquer les informations extra-financières et/ou financières indispensables à l'analyse IVA®

Les critères d'exclusion de LFR font l'objet d'une veille permanente de la part de l'équipe de gestion de LFR. La liste des entreprises exclues est documentée et fait l'objet d'une mise à jour mensuelle.

- La classification des entreprises en fonction de leur typologie ISR permettant leur éligibilité ou non :

Dans le cadre du processus d'investissement et de l'analyse IVA®, chaque entreprise se voit attribuer une classification selon la typologie ISR, développée par les équipes de LFR. Cette classification permet d'apprécier ses pratiques extra-financières et de procéder au classement des entreprises soumises aux investissements de la manière suivante :

Investissable	Chef de file	Communication complète et exemplaire Résultats extra-financiers de qualité Programme de progression solide
	Bon élève	Communication quasi complète Résultats extra-financiers satisfaisants Dialogue intéressé et constructif
	Prometteur	Communication naissante mais en progression Résultats parcellaires mais satisfaisants Dialogue actif pour définir les voies d'amélioration
Non investissable	Dilettante	Pratiques jugées insuffisantes Engagement au minimum requis Absence d'amélioration notable
	Communicante	Priorité à la communication pour des pratiques extra-financières limitées Risque extra-financier important
	Non concernée	Absence ou manque d'intérêt aux enjeux extra-financiers Peu d'indicateurs fournis

La classification des entreprises selon cette typologie ISR permet de définir le caractère investissable ou non de l'entreprise analysée ainsi que la qualité de ses pratiques extra-financières.

Ainsi, seules les entreprises bénéficiant d'un statut « Chef de file » « Bon élève » ou « Prometteur » peuvent être éligibles à l'investissement au sein du portefeuille du fonds LFR Euro Développement Durable ISR.

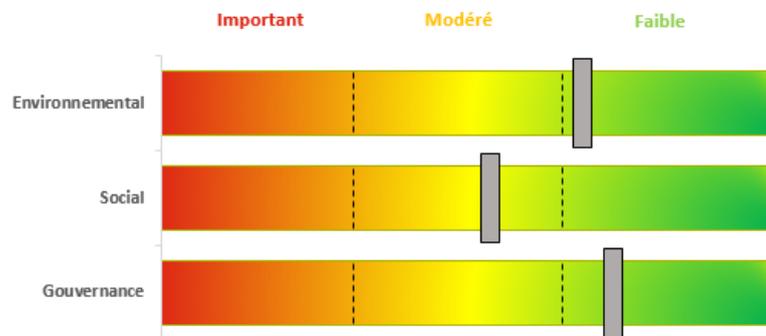
- L'appréciation des risques de durabilité pouvant aboutir à l'éligibilité ou non des entreprises :

Afin de réduire l'exposition des investisseurs aux risques de durabilité introduits par le règlement européen SFDR, un dispositif d'évaluation a été mis en place.

Les risques de durabilité sont traités selon les axes suivants :

- Environnemental : questions relatives aux risques physiques et de transition dans le domaine du climat/changement climatique (pollution de l'air, intensité carbone, émission de gaz à effet de serre, etc.), de la gestion des ressources naturelles et des déchets au sein des entreprises, impact sur l'habitat, les ressources (eau, catastrophes naturelles ...) ou les questions relatives aux réglementations environnementales locales et internationales.
- Social : questions relatives aux droits, au bien-être, la santé et la sécurité des employés et des clients, à la parité, à la discrimination et les relations avec les fournisseurs.
- Gouvernance : questions relatives à la stratégie des entreprises, la réputation, création de valeur pour les actionnaires, à la culture d'entreprise, équilibre des pouvoirs, risque lié à un désengagement actionnariat, risque de défaut de dialogue, les politiques de prévention du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ou encore les politiques de prévention de la corruption.

Dans le cadre de son analyse extra-financière, le gérant-analyste va jauger via une grille d'appréciation les différents risques de durabilité et intégrera à son analyse l'échelle des risques de durabilité ci-après :



Légende pour l'appréciation des risques de durabilité :

- Risque bien identifié et bonne maîtrise probable de l'entreprise ; impact faible à moyen
- Risque faible à moyen ; maîtrise faible à acceptable ; impact moyen ; suivi nécessaire et le cas échéant via l'activité d'engagement
- Risque significatif avec maîtrise faible à insuffisante de l'entreprise ; impact potentiel sur la valeur jugé moyen ou important
mettre sous-surveillance si l'entreprise est en portefeuille voire ne pas investir

Le gérant-analyste dans le cadre de sa recherche extra-financière, doit fonder son analyse au moyen d'une grille d'appréciation pour chaque risque E, S et G et va déterminer :

- 1) Si l'impact potentiel sur le titre est faible, moyen ou important ;
- 2) Si la probabilité de survenance potentielle est faible, moyenne ou importante ;
- 3) Et si l'identification et la maîtrise du risque est faible, moyenne ou importante.

L'évaluation proposée par l'analyste-gérant est appréciée et validée en Comité d'Investissement mensuel.

Lors de l'examen de la valeur, ce dernier identifie les indicateurs extra-financiers pertinents en fonction du métier et/ou de la stratégie, voire des enjeux extra-financiers du secteur d'activité de l'entreprise.

Les gérants-analystes de LFR se réservent le droit de considérer les indicateurs extra-financiers les plus pertinents au regard du secteur de l'activité de l'entreprise, selon une approche au cas par cas permettant d'adopter une conviction sur la valeur.

Ainsi seules les valeurs dont les risques de durabilité sont jugés faibles ou modérés sont éligibles à l'investissement au sein du portefeuille.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Au moins 20% des émetteurs de l'univers d'investissement sont exclus lors de l'application de cette stratégie. C'est également une exigence du Label ISR.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le processus d'analyse IVA® de La Financière Responsable vise à intégrer les pratiques de bonne gouvernance de la part des entreprises sélectionnées dans les portefeuilles via l'analyse de l'organisation de la gouvernance des entreprises, de ses missions et de ses fonctions.

La question est donc systématiquement examinée, et mesurée en fonction de critères objectifs. Cela permet non seulement d'apprécier la qualité de la pratique, mais également d'identifier les risques de durabilité que l'entreprise pourrait rencontrer.

Cette analyse intervient à plusieurs niveaux au sein du processus de gestion :

- Lors de l'application des critères d'exclusion liés à la Gouvernance : exclusion des entreprises ayant des liens directs avec des activités liées aux bombes à sous-munitions et mines antipersonnel ; exclusion des entreprises qui refusent de communiquer les informations extra-financières et/ou financières indispensables à l'analyse IVA®
- Lors de la collecte des indicateurs extra-financiers au sein du questionnaire de l'Empreinte Ecosociale® tels que notamment le respect des Lois et Règlements en vigueur, la répartition hommes/femmes au sein des instances dirigeantes, l'organisation de la Direction Président/Directeur général, l'intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants, le fonctionnement des conseils et comités de direction, etc. Il est bien sûr nécessaire que l'entreprise examinée fournisse dans ses documents de référence annuels, ou en réponse à notre questionnaire, les informations suffisantes pour que nous puissions procéder aux analyses que nous jugeons nécessaires. Bien que nous ayons constaté que rares sont les taux de réponse très élevés, nous nous réservons le droit d'exclure les entreprises dont la communication d'informations est volontairement insuffisante ou superficielle
- Lors de l'identification et du suivi des controverses : il s'agit d'un élément démonstratif de la qualité des pratiques de gouvernance des entreprises dans le cadre de leurs activités et permettre un suivi des entreprises en portefeuille. Ces événements peuvent affecter les parties-prenantes de l'émetteur : personnels, clients, fournisseurs, partenaires, l'environnement, la société et les actionnaires. La Financière Responsable a formalisé une politique de gestion des controverses dans le cadre du processus d'investissement de LFR Euro Développement Durable ISR, cette dernière est disponible ici : <https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Gestion-des-controverses-dans-la-gestion-de-LFR.pdf>
- Lors du dialogue avec l'entreprise sur les questions de gouvernance pouvant aboutir à des actes d'engagement
- Dans le cadre de la politique de vote : celle-ci fait partie des actes d'engagement menés dans le domaine de la gouvernance. Les votes dans ce domaine sont retracés et publiés dans le rapport annuel d'exercice.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Enfin, parmi les objectifs extra-financiers poursuivis par le fonds et définis dans le cadre du Label ISR, le fonds LFR Euro Développement Durable ISR vise à encourager la transition vers une économie durable en sélectionnant une majorité d'entreprises signataires du Global Compact au sein du portefeuille. Le Global Compact est une initiative de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un engagement pour le développement durable, la lutte contre la corruption et le respect des Droits de l'Homme. Ainsi, la part des entreprises signataires du Pacte Mondial au sein du portefeuille de LFR Euro Développement Durable ISR fait l'objet d'un suivi mensuel dans le cadre du processus de suivi des portefeuilles, est intégrée dans le rapport mensuel du fonds ainsi qu'au sein du rapport annuel ESG dédié.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

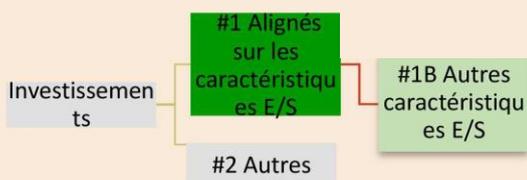
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

LFR Euro Développement Durable ISR, labellisé ISR, est constitué d'une sélection de titres d'entreprises européennes cotées (à minima 90% de l'actif net) dans les limites décrites au sein du prospectus.

Au moins 90% des titres présents en portefeuille font l'objet d'une analyse ESG et la promotion de caractéristiques sociales et/ou environnementales mais n'ont pas pour objectif l'investissement durable, au sens de la réglementation SFDR, ni d'alignement avec les activités durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie Européenne. Les actifs non couverts par une analyse ESG correspondent aux liquidités

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

[Inclure la note ci-dessous lorsque le produit financier est tenu de réaliser des investissements durables]

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'a pas recours aux produits dérivés.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

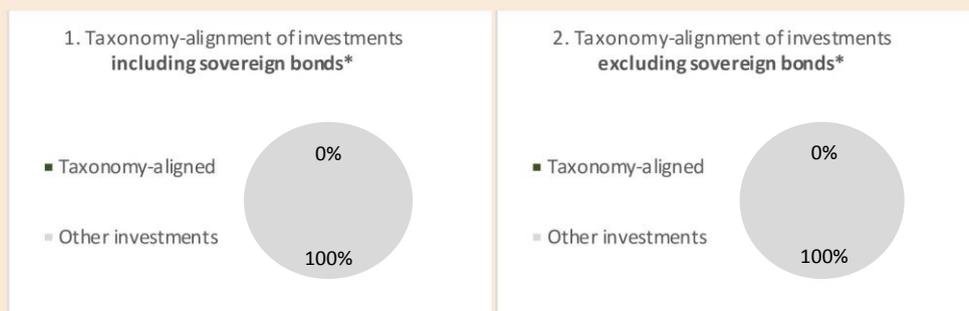
LFR Euro Développement Durable ISR n'a pas défini d'objectifs d'investissements

durables, ni de seuil d'alignement avec la Taxonomie Européenne. Toutefois, au moins 90% des titres cotés présents en portefeuille font l'objet d'une analyse ESG. Les actifs non couverts par une analyse ESG correspondent aux liquidités.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

LFR Euro Développement Durable ISR n'a pas défini de part minimale d'investissements dans les activités de transition et habilitantes de la Taxonomie Européenne.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

LFR Euro Développement Durable ISR n'a pas défini d'objectifs d'investissements durables sur le plan environnemental, ni de seuil d'alignement avec la Taxonomie Européenne. Toutefois, au moins 90% des titres cotés présents en portefeuille font l'objet d'une analyse ESG. Les actifs non couverts par une analyse ESG correspondent aux liquidités.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

LFR Euro Développement Durable ISR n'a pas défini d'objectifs d'investissements durables sur le plan social. Toutefois, au moins 90% des titres cotés présents en portefeuille font l'objet d'une analyse ESG. Les actifs non couverts par une analyse ESG correspondent aux liquidités.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » correspondent à

l'éventuelle poche de cash (liquidités) pouvant évoluer dans les limites définies dans le prospectus du fonds et dans les limites réglementaires.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

L'indice de référence du fonds LFR Euro Développement Durable ISR est l'indice Eurostoxx 50 DNR. Cet indice ne permet pas de déterminer si LFR Euro Développement Durable ISR est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet. Néanmoins, grâce à l'Empreinte Ecosociale® mise à jour annuellement, l'équipe de gérants analystes dispose des données extra-financières des entreprises répondantes qui composent l'indice de référence.

- ***Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité d'une manière qui s'aligne en permanence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails sur la stratégie d'investissement de La Financière Responsable et du fonds LFR Euro Développement Durable ISR sont disponibles sur son site internet <https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-euro-developpement-durable-isr/>

L'intégralité des documents relatifs au respect des caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles sur la page suivante : <https://www.la-financiere-responsable.fr/documentation-reglementaire-isr-esg/>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.